



## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-011

### **Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'un tournage cinématographique au lieu-dit La Boulais et dans le bourg de LES IFFS**

Le maire de la Commune de **LES IFFS**,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;*

*Vu le Code de la route, notamment l'article R.411-8 relatif à la réglementation de la circulation*

*Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants ;*

*Vu la demande présentée par l'équipe de production représenté par Monsieur PHILIPPE Stéphane, Régisseur générale de "Une de perdue, une de perdue" FILMS GRAND HUIT, en vue de*

*l'organisation d'un tournage cinématographique sur la place de la mairie et au lieu-dit La Boulais ;*

*Vu que le tournage est principalement situé à La Boulais, et prévoit une journée sur la terrasse du Café-Pub Le Saint-Fiacre du 1er au 8 juin 2026*

*Considérant que le tournage nécessite une occupation temporaire du domaine public communal ;*

*Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, la commodité de circulation et le bon déroulement du tournage ;*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie communale n°4 et la voie communale n°6, du bourg jusqu'au lieu-dit « La Boulais » ;*

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Dans le cadre d'un tournage cinématographique organisé sur la place de la mairie à la terrasse du café-pub « LE SAINT-FIACRE », la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la VC n°4 et n°6, de la place de la mairie jusqu'au lieu-dit « La Boulais ».

**Article 2 :** Les présentes dispositions seront applicables *du 1<sup>er</sup> au 08 juin 2026 inclus*, selon les horaires de tournage définis par l'équipe de production avec possibilité de déviation par la voie communale VC n°3 ou la départementale D 221

**Article 3 :** Selon les nécessités du tournage et afin de garantir la sécurité des usagers et de l'équipe technique, **la circulation pourra être :**

- temporairement interdite ;
- alternée ;
- limitée ou réduite ;
- maintenue avec ralentissement obligatoire.

ces mesures seront mises en œuvre ponctuellement en fonction des horaires et des besoins liés aux prises de vue.

**Article 4 :** Le stationnement pourra être interdit temporairement sur les emplacements nécessaires au bon déroulement du tournage et à l'installation du matériel technique. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera fournie par la commune de LES IFFS et mise en place et entretenue par l'organisateur du tournage. L'équipe de tournage prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, riverains et usagers de la route.

**Article 6 :** L'organisateur du tournage sera responsable de tous les dommages pouvant survenir du fait des opérations liées au tournage.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que toute personne habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES IFFS, le 28/05/2026,

Le Maire,  
Jean-Yves JULLIEN,

